

Les pharmaciens toujours en colère

Publié par Khadija Skalli le 14-11-2005

Numéro de parution 1029

Les pharmaciens protestent contre les nouveaux amendements proposés au Parlement par le ministère de la Santé au projet de loi relatif au code des médicaments et de la pharmacie.

Le projet de loi relatif au code des médicaments et de la pharmacie, en examen au Parlement, continue de susciter la colère des pharmaciens. Selon le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), qui a tenu une conférence de presse samedi 12 novembre à Rabat, les nouveaux amendements proposés par le ministère de la Santé à la commission des affaires sociales à la Chambre des représentants, ne répondent pas aux attentes des professionnels du secteur. "Le ministère de tutelle a adressé récemment une note au Parlement contenant de nouveaux amendements concernant le projet de loi relatif au code des médicaments et de la pharmacie. Les amendements de cette nouvelle mouture sont en deçà des véritables attentes des professionnels. Sur les 58 amendements proposés, 38 amendements concernent uniquement "la forme". C'est aberrant. Par surcroît, les principales revendications des professionnels du secteur n'ont pas été prises en considération par le gouvernement dans ce texte. Nous avons suggéré 23 amendements dont quatre sont d'une importance capitale.", affirme Rhaouti Mohamed Laghdaf, président du CNOP. Quatre points de discordance opposent gouvernement et pharmaciens. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens demande que l'autorisation d'installation ou d'ouverture de pharmacie, attribuée actuellement par le secrétariat général du gouvernement, lui soit confié. Or, le nouveau code ne lui donne pas ce droit, mais il l'octroie au gouverneur de la province. Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre, selon le nouveau code, est habilité à délivrer l'autorisation d'exercice de la profession. "Il est vrai que le nouveau texte donne le droit au Conseil de l'Ordre de délivrer l'autorisation d'exercice de la profession. Cependant, cette nouveauté ne contribuera pas à un changement radical dans la gestion du secteur.", ajoute-t-il. Les pharmaciens revendiquent également l'instauration du concept " Numerus Clausus " avec un ratio d'une officine pour 5.000 habitants, tel que recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). "Ce principe, qui est appliqué dans plusieurs pays à travers le monde, a démontré son efficacité en ce qui concerne notamment la répartition géographique équitable des officines de pharmacie et la décentralisation de la profession", indique Rhaouti Mohamed Laghdaf. Les autres doléances formulées par le CNOP concernent la mise en place d'une liste limitative de médicaments pour les pharmacies internes au sein des cliniques privés agréés par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens pour éviter tout dérive et abus ainsi que la réduction de certaines peines jugées lourdes prévues contre les pharmaciens. Le Conseil de l'Ordre demande en revanche l'instauration des mesures répressives contre les personnes opérant dans le secteur de manière illégale. Rappelons que le projet de loi portant au code des médicaments et de la pharmacie est actuellement en examen au Parlement. Sa préparation a nécessité plusieurs années. Ce nouveau texte devrait se substituer au Dahir du 19 février 1960, qui régit jusque-là la profession. Cet ancien texte est jugé, par les professionnels, désuet et en déphasage par rapport aux évolutions qu'a connu le secteur à l'échelle nationale et internationale.

Cet article provient du Quotidien Aujourd'hui Le Maroc: <http://www.aujourdhui.ma>

URL de cet article: <http://www.aujourdhui.ma/actualite-details41360.html>